

20.05.2011 - 09:15 Uhr

## Les délégués de l'ASTAG approuvent une résolution contre les actions illégales d'extension de la CCT de la construction

Bern (ots) -

L'Association suisse des transports routiers ASTAG est décidée à s'opposer contre les tentatives illégales d'ingérence de la part d'autres branches, avec tout ce que cela implique. Par l'entremise d'une résolution, les délégués de l'association exigent catégoriquement du Conseil fédéral ainsi que des syndicats de gauche qu'ils stoppent immédiatement toute action insidieuse d'extension des partenaires sociaux du secteur principal de la construction. Il est inacceptable de tenter d'étendre insidieusement le champ d'application de la Convention nationale du secteur principal de la construction (CN Construction) ainsi que de la Convention collective de travail pour une retraite anticipée (CCT RA) à la branche des transports routiers. L'ASTAG bénéficie du soutien de son partenaire social, Les Routiers Suisses, qui condamnent également cette ingérence.

Pour l'Association suisse des transports routiers ASTAG, un partenariat social efficace est d'une importance vitale pour le transport routier. Depuis des années, elle cultive une entente correcte et constructive avec Les Routiers Suisses (LRS), l'organisation des chauffeurs professionnels. Toutes les tentatives d'ingérence de la part d'autres branches ou de syndicats qui visent uniquement à court-circuiter le partenariat social existant et à imposer des coûts supplémentaires à la branche des transports routiers sont strictement rejetées.

Tentatives perturbatrices inacceptables du secteur principal de la construction

C'est pourquoi, les délégués de l'ASTAG ont unanimement adopté une résolution. Sous le titre «Pas touche au transport routier!», cette résolution somme sans équivoque le Conseil fédéral et les organisations impliquées de stopper immédiatement toute tentative illégitime d'extension de la part des partenaires sociaux du secteur principal de la construction. Concrètement, l'ASTAG combat l'assujettissement insidieux des entreprises professionnelles de transport routier à la Convention nationale (CN) et à la Convention collective de travail pour une retraite anticipée (CCT RA) du secteur principal de la construction. La CN et la CCT RA sont destinées à tenir compte de la sollicitation physique des travailleurs du secteur principal de la construction et d'atténuer les maux dus à l'âge qui y sont liés. Elles n'ont donc pas été mises sur pied pour le transport routier!

Il n'existe aucune base juridique permettant de procéder à une extension générale du champ d'application, resp. du champ d'application étendu arrêté par le Conseil fédéral de la CN et de la CCT RA sur la branche des transports routiers. De plus, il manque incontestablement aux organisations concernées du secteur de la construction - en particulier aux syndicats - la compétence nécessaire en matière de tarifs (habilité CCT) pour le domaine du transport routier.

«Nous ne nous laisserons pas le secteur principal de la construction s'immiscer dans la branche des transports routiers», a souligné le président central de l'ASTAG lors de l'assemblée des délégués: «Nous n'acceptons pas les manoeuvres destinées à perturber notre partenariat social efficace!» Et le directeur de l'ASTAG Michael Gehrken a ajouté: «Si, par cette tentative d'extension, les syndicats espèrent pouvoir combler les trous financiers créés par la retraite anticipée à 60 ans, ils font fausse route!» Et c'est également l'une des raisons pour lesquelles l'ASTAG bénéficie du soutien de son partenaire social Les Routiers Suisses. En effet des retenues plus élevées sur les salaires frappant tant les employeurs que les employés feraient qu'en fin de compte les chauffeurs professionnels devraient payer l'addition.

Réduction indispensable du champ d'application de la CN

Le Conseil fédéral est donc invité à prendre très rapidement les mesures qui s'imposent. L'action d'extension illégale frappant la branche des transports doit immédiatement être stoppée! Il convient de réexaminer la situation globale sachant qu'au besoin, le Conseil fédéral devra renoncer à appliquer la reconduction jusqu'au 31 décembre 2012 de la Convention nationale Construction respectivement de la CCT RA prévue à la fin de cette année. «La branche et les transporteurs ont clairement signifié qu'ils n'acceptent pas cette ingérence.»

Texte de la résolution

En sa qualité d'association patronale concernée, l'Association suisse des transports routiers ASTAG engage instamment les organisations compétentes et le Conseil fédéral à procéder de la manière suivante :

- Le Conseil fédéral doit instamment prendre les mesures qui s'imposent pour stopper immédiatement cette action d'élargissement illicite à la branche des transports. Il convient également d'examiner la situation globale. - Le quorum selon la CCTE doit impérativement être vérifié par les autorités compétentes. - Avant le renouvellement ou l'extension du champ d'application de la CN et de la CCT RA, le Conseil fédéral est appelé à réduire massivement ledit champ d'application en y excluant toutes les entreprises actives dans les travaux d'excavation, de démolition, de dépôt et de recyclage des déchets, toutes les entreprises resp. parties d'entreprises actives dans l'extraction du sable et du gravier, celle qui effectuent des transports vers et depuis les chantiers ainsi que celles qui fabriquent et transportent des matériaux de construction stockables ou des matériaux de construction non

stockable comme le béton et le mortier.

Contact:

ASTAG Association suisse des transports routiers

Michael Gehrken

Tel. 079 613 75 64

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001880/100625328> abgerufen werden.